

Monsieur

Le 3^{me} que j'eus receu la Lettre dont il vous a plu m'honorer du 3^{me} Janvier dernier je la communiquay au Bureau, lequel resolut Incontinent qu'il seroit donne' connoissance a Son Altesse Madame, et a Messieurs du Conseil de l'Etat des finances, et qu'a cest effect Monsieur le Tresaurier rendroit incessamment compte de la recepte et mise d'icelles depuis son dernier du mois de Juin 1661. Jusqu'au jour present, a quoy s'estant icellui mis en devoir de satisfaire, et ayant remis sond^t compte au Bureau pour l'ouir, Il se rencontra une difficulte' sur deux articles d'icellui concernant une partie d'environ xx. ^m l. qu'il demandoit luy estre passe'e pour les fraix de divers Voyages, qu'il dict avoir faictz en années 1658. et 1659. par ordre de S. A. R. d'immortelle memoire, et de l'avoir emprunte'e d'un nommé Valerian, sans justifier ni l'employ de lad^{te} Somme, ni les ordres avance's, mais il appuyoit cest article tant seulement sur une pretendue lettre de cachet de S. A. R. du 2^{me} d'Aoust 1660. Laquelle ayant este' veüe et examine'e, et le Bureau ne l'ayant pas treuve'e en forme il refusa de lui passer led^t article, ce qui fust cause' que led^t Sr. Tresaurier retira sond^t compte, et qui a aussi empesche' l'execution de lad^{te} deliberation.

Or, Monsieur, le Bureau voyant que cette difficulte' ne seroit pas si tost termine'e, et que cependant il estoit important d'claircir l'employ de d^{ts} finances, pour que S. A. en fust plainement informee, resolu' que je vous enverrois ainsi que je fais maintenant cy joinct l'Extrait de deux comptes rendus par led^t Sr. Tresaurier, l'un le 10. May 1660, et l'autre le 23. Juin

suivant, contenant la receipte et mise depuis le 20. May 1650
jusqu'au 2. Juin 1661. Et un estat qu'il m'a remis de celle
qu'il a faite depuis led: jour 2. de juin jusqu'à présent,
ensemble l'estat des Sommes qui restent a payer de lad: année
1661. et un Extraict de la deliberation du Bureau sur le sujet
de la rejection desd: Articles de xx. l.

Il a esté encoré trouvé bon de joindre a ces Actes l'Extraict du
Bail de la presente ferme, que le Bureau a passé au S: Debrieu
afin que S. A. et Messieurs du Conseil puissent voir la forme, en
laquelle il a esté passé, et les precautions prises pour l'assurance
de lad: ferme.

Comme aussi l'Extraict de l'arrest de la Cour intervenu sur
le sujet desd: precautions, et des moyens d'asseurer et la ferme
et le payement des quartiers échus et a échoir.

J'y ay aussi joinct de ma part plusieurs autres Actes, que j'ay
estimé, que vous Monsieur seriez bien aise de voir pour le bien
du service de S. A. et desquels j'ay dressé le memoire en forme
d'Inventaire cy joinct. Pour que de toutes ces choses si vous le
trouvez ainfin a propos, Monsieur, il en soit donné cognoissance
a S. A. M. et a mesd: Seigneurs du Conseil. A quoy je n'ajouteray
autre chose sinon que l'Etat que me marque vous avoir esté
envoyé par Messieurs de Montmiral et de Beaurgard a esté
dressé par le Bureau, et que je prie Dieu incessamment qu'il
spande ses saintes benedictions sur vos soings, et vos travaux pour
sa gloire, et pour le bien de ce pauvre Estat deçolé, et suis avec
toute sorte de respect

Monsieur

D'Orange ce 01. fevrier 1662.

La superscription estoit.

A Monsieur

Monsieur de Luylichem chef du Conseil de
Son Altesse, et Deputé pour les affaires
de sad: Altesse en cour de France.
A Paris

Vostre tres humble et tres obeissant
Serviteur
Signé
Saurin









